



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

Affaire suivie par
antoine.schwartz@moselle.gouv.fr
03 87 28 30 87

Metz, le 02 janvier 2017

La responsable de l'unité police de l'eau

à

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Étang du Stock
Mairie de Langatte
10 rue Général de Gaulle
57400 LANGATTE**

Objet : Dossier d'autorisation et DIG concernant le projet de travaux de renaturation et d'entretien du ruisseau de Langatte et des ses affluents sur les bans communaux de Diane Capelle, Kerprich Aux Bois, Langatte, Rhodes, Dolving, Gosselming, Haut Clocher, Oberstinzel, Fribourg et Languimberg.

Réf : AS/ SGMS

P.J : - Copie arrêté

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2016-DDT/SABE/EAU n°45, en date du 22 décembre 2016, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de Diane Capelle, Kerprich Aux Bois, Langatte, Rhodes, Dolving, Gosselming, Haut Clocher, Oberstinzel, Fribourg et Languimberg où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à la disposition du public dans chacune des mairies citées précédemment, pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. **Dans cette optique, vous voudrez donc bien communiquer un exemplaire du dossier et de la DIG à chacune de ces mairies.** Cette autorisation sera par ailleurs sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.



Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Police de L'Eau,
P.I., la chargée de mission Police de l'eau

VALÉRIE ANTOINE POTIER

Chantal BICHLER

